

Communiqué du 7 octobre 2026

Juste une mise au point

Notre communiqué de presse relatif au mouvement de mobilisation des lycéen·nes du 2 octobre dernier a suscité des réactions aussi caricaturales qu'inexactes émanant tant du ministre de l'Intérieur, que de certains syndicats, médias ou encore de la Conférence nationale des procureurs généraux.

Il nous a ainsi été renvoyé que nous aurions tantôt soutenu des actes de violence, tantôt dépassé notre office syndical.

Il n'en est rien. Nous exerçons notre liberté d'expression syndicale, reprise dans la Charte des obligations déontologiques des magistrat·es, qui prévoit que « *dans l'exercice de leurs fonctions syndicales, les magistrats bénéficient de la liberté d'expression particulière qu'exigent l'exercice de leur mandat et la défense des intérêts de ceux qu'ils représentent* ».

Au surplus, rappelons que la Cour européenne des droits de l'homme affirme que la liberté d'expression des juges peut se transformer en **devoir** de traiter de questions concernant le fonctionnement du système judiciaire, **afin de défendre l'État de droit et l'indépendance judiciaire** lorsque ces valeurs fondamentales sont menacées.

Lorsque nous nous exprimons pour défendre des **libertés fondamentales** comme le droit à la vie et la liberté de manifester, nous agissons donc dans le cadre légal et conventionnel en participant à garantir leur effectivité. Quand nous critiquons des instructions données par le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice car elles nous semblent inadaptées à des manifestations de lycéen·nes, nous ne nions pas l'existence de possibles débordements en marge des manifestations, nous défendons la valeur cardinale de l'intérêt supérieur de l'enfant, prévue par l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Il est frappant et inquiétant de constater la **normalisation de la brutalisation des mouvements sociaux**, la banalisation de l'usage d'armes sublétales, y compris lorsqu'il s'agit de lycéen·nes et ce, alors même que les enquêtes confiées à l'IGPN se multiplient et que plusieurs ordonnances des tribunaux administratifs confirment l'existence de décisions contraires aux libertés fondamentales.

Notre syndicat n'a de vocation **ni partisane, ni politicienne**. Notre action est politique au sens premier du terme : nous portons dans le débat public une vision exigeante du rôle d'une justice indépendante et garante des libertés individuelles, indispensable au bon fonctionnement de l'État de droit.

Alimenter la confusion entre critique politique et parole partisane relève de la pure démagogie. Décrédibiliser une parole syndicale est l'apanage des régimes illibéraux. Cette injonction à la neutralité n'a pas d'autre finalité que d'imposer le silence.

Le Syndicat de la magistrature continuera de s'exprimer et de jouer son rôle de défenseur des libertés fondamentales, indissociables de l'État de droit. Nous déplorons que certain·es tombent dans les pièges tendus par les pourfendeurs de ce dernier.